

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT ROSEMONT– LA PETITE-PATRIE

RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE (R.R.V.M. CHAPITRE C-11 DE L'ANCIENNE VILLE DE MONTRÉAL)

ET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE (R.R.V.M. CHAPITRE C-11), À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE (RCA-26)

DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR

Conformément aux règlements précités, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, à sa séance du 6 octobre 2008 à 19 h, étudiera la demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise relativement à l'immeuble suivant :

5815-5817, 1^{ère} Avenue

Toute personne qui désire se faire entendre peut le faire lors de la séance du conseil du 6 octobre 2008 en faisant parvenir à la secrétaire de l'arrondissement substitut, les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir, en complétant et en signant le formulaire fourni par la Ville à cet effet. Ces commentaires **doivent être reçus au bureau d'arrondissement au plus tard le 15 septembre 2008 à l'adresse suivante :**

**Secrétaire de l'arrondissement substitut
Arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie
5650, rue D'Iberville, 2^e étage
Montréal (Québec) H2G 2B3**

Le formulaire est disponible dans les bureaux Accès Montréal.

Pour information, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 868-3883 ou à la secrétaire d'arrondissement substitut au 514 868-3567.

Donné à Montréal, ce 3 septembre 2008

Pascale Lebel
Secrétaire d'arrondissement substitut